



## **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 2 juin 2020**

Le mardi 2 juin 2020, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 29 mai 2020 et affichée.

**Membres élus : 23      En fonction : 23      Présents : 23**

### **Membres présents :**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GERMAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **❖ Détermination du nombre des membres du C.C.A.S. et élection de ceux issus du Conseil Municipal**

Après avoir rappelé les missions du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) le Maire indique que le conseil d'administration est composé pour moitié de membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social sur le territoire communal et pour moitié de membres du conseil municipal

Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale étant lié au mandat des élus municipaux, il indique qu'il convient de reformer le conseil d'administration du C.C.A.S.

Le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du conseil municipal, il ne peut être supérieur à 16, non compris le Maire. Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Val d'Isère, et procède immédiatement à la désignation de ses représentants au sein de ce conseil d'administration.

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Mme HUET Lisiane ; Mme HUCHET Maryse ; M. DONVAL Claude ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann.

### **❖ Délégation générale donnée au maire**

Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public local, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de donner délégation au Maire pour les compétences ci-dessous exposées et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'Adjoint le suppléant, et autorise le Maire à subdéléguer le cas échéant ces attributions à ses Adjoints.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications en cours ( ex avenant), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones mentionnées dans le plan local d'Urbanisme ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

❖ **Autorisation donnée au maire pour recruter du personnel contractuel :**

Afin de faciliter la gestion des remplacements du personnel communal momentanément indisponible en raison par exemple d'un congé de maladie, d'un congé de maternité..., le conseil municipal autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct des agents contractuels : La nature des fonctions déterminera le niveau de recrutement, la rémunération des candidats sera fixée par le Maire compte tenu de l'expérience et des qualifications du candidat, l'indice de rémunération ne pourra toutefois être supérieur à celui détenu par l'agent indisponible.

### ❖ **Syndicat des eaux : Modalités financières de la clôture - liquidation - dissolution du syndicat**

Le maire rappelle aux élus l'historique du Syndicat des Eaux de Val d'Izé, il indique que préalablement au transfert de la compétence eau potable aux EPCI, les communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon ont décidé de se retirer du SIE des Eaux de Val d'Izé à la date du 31 décembre 2019 et de transférer leur compétence à Liffré Cormier Communauté. Un travail de séparation puis répartition de l'actifs et du passif du syndicat a donc été effectué. Sur exposé du Maire, le conseil municipal valide les modalités de répartitions patrimoniales et financières.

### ❖ **Débat relatif aux priorités d'action et aux orientations budgétaires :**

Le Maire rappelle aux élus que pendant la campagne électorale, il leur a demandé de réfléchir et d'attribuer individuellement une note de 0 à 10 aux dossiers qu'ils estimaient prioritaires, importants pour la commune.

Le Maire présente les résultats de ce sondage et indique que les actions jugées prioritaires et qui seront travaillées au cours du mandat sont les suivantes :

- Restauration de la rue des Hauts d'Izé,
- Désenclavement de la place Pierre Poupard,
- Assurer le fonctionnement de la maison de santé,
- Mise aux normes des vestiaires des agents techniques,
- Carrefour Haie d'Izé,
- Réhabilitation des vestiaires football.

### ❖ **Devenir de la Maison de santé :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la maison de santé fonctionne à ce jour avec trois médecins : le Dr Pontis et ses collaborateurs :

- le Dr Lucas qui envisage de rester à Val d'Izé tant qu'un exercice en groupe est établi et qu'elle peut exercer à temps partiel ;
- le Dr Lavergne qui est sous contrat jusqu'au 31 décembre 2020, sans engagement local ultérieur.

Le cabinet compte également deux secrétaires à temps complet et un agent d'entretien, employés par la SCM médicale de Val d'Izé représentée par le Dr Pontis.

Courant avril, le Dr Pontis nous a informés avoir décidé de mettre un terme à sa carrière professionnelle au 30 juin prochain.

Le Dr Lucas indiquait alors qu'elle acceptait d'envisager de s'installer en libéral au 1er juillet aux conditions :

- qu'un second médecin au minimum exerce conjointement avec elle au sein de la structure,
- qu'elle n'ait pas à supporter la reprise des postes de secrétariat, ne voulant prendre le risque de supporter la charge d'un éventuel licenciement en cas de cessation d'activité au 31 décembre 2020 si le Dr Lavergne n'était pas remplacé à cette date,
- qu'elle puisse bénéficier du service d'un secrétariat afin de la décharger des tâches administratives, mais avec un temps de travail revu à la baisse.

La réunion de ces conditions a posé la question du devenir des employées de la SCM médicale dirigée par le Dr Pontis. La SISA, nouvelle société liant les divers professionnels de la MSP accepte de reprendre le poste de l'agent d'entretien, mais refuse pour des raisons économiques la reprise des postes de secrétariat. Une

procédure de licenciement des deux secrétaires, engagée par le Dr Pontis, s'avère dès lors inéluctable du fait de sa cessation d'activité en tant qu'employeur.

Après réflexion, devant la complexité de la situation, le Dr Lucas nous informait qu'elle trouvait plus raisonnable de renoncer à s'installer.

Cette décision signifiait la fermeture du cabinet médical au 30 juin.

Très soucieuse de la nécessité d'assurer la continuité des soins, pour ne pas laisser les patients du cabinet dans une situation qui aurait généré nombre de désarrois, le Dr Lucas a accepté de revoir sa position en concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé et la commune.

Conformément l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales, la commune étant classée en zone d'action complémentaire liée au déficit en offres de soins, elle peut intervenir pour favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Les aides peuvent consister dans :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

A cette fin, une convention devra être conclue entre la collectivité qui attribue l'aide et le professionnel de santé qui s'installe. Cette convention précisera l'engagement pris par le bénéficiaire d'exercer au minimum pendant trois années sous peine de devoir rembourser les frais engagés par la collectivité pour aider son installation.

Sur proposition du Maire, après débat au sein de l'assemblée, compte tenu de la nécessité impérieuse de maintenir une offre de soins sur la commune et dans le but de la rendre pérenne, le conseil municipal accepte à l'unanimité que soient octroyées par convention au Dr Lucas dans le cadre de son installation :

- la gratuité des loyers et des charges des locaux affectés aux médecins au sein de la MSP pour une durée de 6 mois,
- la mise à disposition d'un poste de secrétariat (soit 1 équivalent temps plein) pour une durée de 6 mois, renouvelable pour 6 mois en cas de poursuite d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pris en charge par la commune.

L'impératif qui reste à résoudre réside dans l'obligation de trouver un remplaçant au Dr Lavergne au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui, si possible, envisagerait de s'installer à Val d'Izé en association avec le Dr Lucas.

### **Période de confinement – Exonération des loyers de la MSP**

Des professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ont demandé à la commune l'annulation de leur loyer pendant la période de confinement.

Cette période a effectivement généré nombre de complications auxquelles ils ont dû faire face pour assurer la continuité de leurs services plus ou moins compatibles avec la réception physique des patients compte tenu des mesures obligatoires de protection et de distanciation.

Des avis divergents se sont exprimés au sein de l'assemblée pour établir le principe et la durée de remise gracieuse.

Cependant, conscient de l'investissement personnel dont ont dû faire preuve les médicaux et paramédicaux pendant cette période, le conseil municipal accepte par 13 voix « pour 2 mois » et 10 voix « pour 1 mois » l'annulation de 2 mois de loyers pour tous les professionnels de la MSP.

#### ❖ **Installation des élus**

Le maire indique à l'assemblée qu'il souhaite que les adjoints et le responsable du service technique puissent disposer d'un bureau en mairie. A cet effet, étagères et bureaux seront achetés.

*La prochaine séance est fixée au mardi 9 juin 2020 à 20h30, en mairie.*